

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS ORGANISÉ PAR FMA** **SUR INSTAGRAM ET FACEBOOK**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société de courtage en assurances FMA Assurances, SAS au capital de 787 204€, dont le siège social est situé Immeuble Colisée Gardens - 8-14 Avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 429 882 236, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 12068209 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), sous le contrôle de l'ACPR ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)) et ci-après dénommée « la Société organisatrice », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Instagram et Facebook » et ci-après dénommé « le Jeu-concours », qui se déroulera du 11/10/2024 au 20/10/2024 inclus, selon les modalités décrites par le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et des membres de leur famille.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu-concours. Les participations réalisées avec les mêmes noms et prénoms, ou le même compte Instagram ou Facebook, seront rejetées.

Le simple fait de participer au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement. Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion du participant fautif.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu-concours se déroule exclusivement sur Instagram et Facebook, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer, chaque participant doit :

Sur Instagram :

- Aimer la publication ;
- Suivre le compte @fma\_assurances ;
- Tagguer un autre compte ;
- Indiquer en commentaire ce que vous achèteriez avec ces 500 € ;
- Pour doubler vos chances : repartager la publication en story en taguant FMA.



Sur Facebook :

- Aimer la publication ;
- Suivre la page FMA Assurances ;
- Indiquer en commentaire ce que vous achèteriez avec ces 500 € ;
- Tagguer un autre compte ;
- Pour doubler vos chances : repartagez la publication en story en taguant FMA.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Un(e) gagnant(e) sera tiré(e) au sort, dans un délai de 72 heures à compter de la date de fin du Jeu-concours indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Le tirage au sort déterminera le gagnant parmi les participants ayant respecté les modalités de participation mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

La Société organisatrice contactera le gagnant par message privé sur Instagram ou sur Facebook, dans un délai de 24 heures à compter du tirage au sort, afin d'obtenir les informations nécessaires à la réception de son gain (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone...).

Sans réponse du gagnant dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi du message privé, il perdra sa qualité de gagnant et n'aura droit à aucune contrepartie. Le lot sera alors attribué à un autre participant par tirage au sort en lieu et place du gagnant initial.

Le gagnant autorise la Société organisatrice à diffuser, sur le compte Instagram, Facebook ou le site internet de la Société organisatrice, son nom, son prénom et/ou son identifiant Instagram, pour annoncer le gagnant du Jeu-concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le lot offert par la Société organisatrice au gagnant est une carte cadeau DAFY d'une valeur de 500 €.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité du gagnant (nom, prénom, date de naissance) avant la remise de son lot.

Le lot est nominatif, incessible et intransmissible. Il ne peut donner lieu à aucun échange de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot par le gagnant.



En cas de force majeure, de fraude, de tentative de fraude, de problème technique ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu-concours sans contrepartie.

## **ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles sont traitées par la Société organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Les données recueillies sont nécessaires pour participer au Jeu-concours et sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, aux seules fins de la gestion du concours, des gagnants et de l'attribution des dotations.

Ces données pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de l'accord du participant, lequel pourra être retiré à tout moment.

Les données personnelles des participants seront conservées pour la durée nécessaire au traitement du concours ou pendant une durée maximale de 3 ans pour les actions de prospection commerciale, sauf en cas de contentieux.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits, envoyez une requête au Délégué à la Protection des Données (DPO), à l'adresse [dpo@fma.fr](mailto:dpo@fma.fr).

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET DROITS**

La Société organisatrice est seule responsable de la légalité du Jeu-concours, qui n'est ni géré, ni sponsorisé par Instagram ou Facebook.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la durée du Jeu-concours, de le reporter ou de le suspendre, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à : FMA Assurances, Service Réclamation marketing, Immeuble Colisée Gardens - 8-14 Avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex.

En cas de désaccord persistant, il sera soumis aux tribunaux compétents selon la loi française.

